

MAIRIE
de
DONNENHEIM



Procès-verbal
des délibérations du conseil municipal

Séance du 28 mars 2023

Conseillers élus : 11
Conseillers en fonction : 11
Conseillers présents : 10
Conseillers absents : 1

L'an deux mille vingt-trois le vingt-huit mars à 20 h, le conseil municipal régulièrement convoqué le vingt-trois mars 2023 s'est réuni, dans la salle du conseil municipal

***Sous la présidence de Monsieur Stéphane SCHISSELE, Maire
Secrétaire de Séance – Monsieur Jean Marc GISS***

Membres présents : Mr SCHISSELE Stéphane – Mr HERTZOG Frédéric – Mme HASE Brigitte – Mme MORIER Caroline - Mr ENDERLIN Lionel – Mr DEBEIRE François - Mme BRUCKER Catherine - Mr MAETZ Dominique (arrivé en séance à 20 h 18) – Mme DELAMARE Céline – Mr RITLENG Nicolas.

Membre absent : Mr GILLIG Thomas Donne procuration à Mr MAETZ Dominique

QUORUM : 6

Le Quorum étant atteint le conseil municipal peut délibérer valablement.

ORDRE DU JOUR

1. Désignation du secrétaire de séance.
2. Procès-verbal du Conseil Municipal du 10 janvier 2023.
3. Compte de Gestion 2022.
4. Compte Administratif 2022.
5. Taux d'impositions 2023.
6. Budget Primitif 2023
7. Révision du loyer de l'appartement communal.
8. Désignation du référent déontologue de l'élu local.
9. Contrat de territoire Nord Alsace
10. Divers.

1) **Désignation du secrétaire de séance.**

Conformément à l'article L.2541-6 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal désigne son secrétaire lors de chacune de ses séances.

Le Conseil Municipal

DESIGNE

Mr. Jean Marc GISS, secrétaire de la présente séance.

POUR : 9 Voix

2) **Procès-verbal de la séance du 10 janvier 2023.**

Monsieur le Maire soumet aux membres le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 10 janvier 2023.

Aucune observation n'étant formulée, **Le Conseil Municipal**

DECIDE

D'ADOPTER

le procès-verbal de la séance du 10 janvier 2023.

POUR : 9 Voix

3) **Compte de Gestion 2022.**

Monsieur le Maire soumet aux conseillers le Compte de Gestion de l'exercice 2022 établi par le Trésorier Principal du Service de Gestion Comptable de HAGUENAU.

Les chiffres étant en concordance avec le Compte Administratif 2022 de la Commune de Donnenheim,

Le Conseil Municipal, après délibération,

DECIDE D'ADOPTER

le Compte de Gestion 2022 ainsi présenté.

POUR : 9 Voix

4) **Compte Administratif 2022.**

Arrivée en séance de M. MAETZ à 20 h 18.

Monsieur le Maire expose les chiffres du CA 2022 au conseil municipal. Un débat s'engage au sujet du bilan 2022 :

François DEBEIRE s'interroge sur le niveau des frais téléphoniques ainsi que de l'abonnement internet. Monsieur le Maire explique que le montant n'est pas choquant s'agissant

de lignes professionnelles. Une re consultation peut être faite pour voir si nous trouvons des tarifs plus intéressants ;

Dominique MAETZ souhaite savoir si les travaux prévus en 2022 ont tous été réalisés. Monsieur le Maire répond que les travaux ont été réalisés, il reste quelques factures définitives à payer ;

Nicolas RITLENG pose la question du remboursement des frais de réalisation du plateau devant l'école Rose des Vents. Monsieur le Maire répond que le solde de ces travaux n'a pas été payé en 2022 mais qu'il le sera en 2023 ;

Dominique MAETZ s'interroge sur le fait que la subvention de la CEA n'a pas été versé en totalité. Monsieur le Maire répond qu'un acompte de 50% a été versé et que le solde sera perçu en 2023 au moment où toutes les factures auront été payées ;

Monsieur le Maire explique que les frais de fonctionnement sont importants en 2022 et que les recettes n'ont pas été à la hauteur de ce que nous espérons cela a induit un déficit sur le budget fonctionnement ;

Catherine BRUCKER souhaite savoir quelles sont les solutions pour ne plus être en déficit Faut-il augmenter les taxes ou diminuer les frais de fonctionnement ? Monsieur le Maire répond qu'il faut travailler sur les 2 tableaux, en sachant également que nous ne pourrons plus souscrire de nouveau prêt dans l'immédiat. Les frais de fonctionnement ont d'ores et déjà été revus à la baisse pour l'année 2023, par contre nous souhaitons garder les moments festifs ainsi que les subventions aux associations.

Nicolas RITLENG demande ce qu'il adviendra du reversement du produit de la chasse aux propriétaires fonciers ?

Monsieur le Maire répond que si ces sommes sont demandées il faudra les reverser.

Nicolas RITLENG demande si la trésorerie gère le produit et la redistribution du produit de la chasse. Monsieur le Maire propose de se renseigner à ce sujet.

Les Conseillers Municipaux n'ayant plus de questions à poser, Monsieur le Maire délègue la présidence à Monsieur Frédéric HERTZOG Frédéric, 1er Adjoint au Maire et quitte la salle. Monsieur Frédéric HERTZOG soumet à l'assemblée le Compte Administratif 2022 arrêté comme suit :

<u>Section de fonctionnement</u> : Dépenses :	162 265,78 €
Recettes :	151 424,12 €
Déficit d'exercice	10 841,66 €

<u>Section d'investissement</u> : Dépenses :	263 257,35 €
Recettes :	40 464,13 €
Déficit d'exercice :	222 793,22 €

Le déficit global de l'exercice se monte à :	233 634,88 €
---	---------------------

L'excédent de fonctionnement antérieur est de :	175 576,26 €
--	---------------------

L'excédent d'investissement antérieur est de :	173 142,55 €
---	---------------------

Le résultat global à la clôture de l'exercice est de :	115 083,93 €
---	---------------------

- investissement : déficit de 49 650,67 €

- Reste à réaliser en dépenses d'investissement 2022 : 38 700,07 €

- Reste à réaliser en recette d'investissement 2022 : 11 332,00 €

- Besoin de financement de la section d'investissement :
49 650 € + 38 700,07 € - 11 332 € = 77 018,74 €

- fonctionnement : excédent de 164 734,6 €

Le Conseil Municipal, après délibération

DECIDE

- d'adopter le Compte Administratif 2022 ainsi présenté,
- de couvrir le besoin de de financement en affectant 77018,74 € au compte 1068
- de reporter le montant de 87 715,86 € au chapitre 002 excédent de fonctionnement reporté du BP 2023.

POUR : 10 Voix

5) Taux d'impositions 2023.

Par délibération du 12 avril 2022, le Conseil Municipal avait fixé les taux des impôts à :

TFPB : 19,70 %
TFPNB : 29,41 %

Depuis 2020, le taux de TH était figé à sa valeur de 2019 jusqu'en 2022 inclus suite à la réforme de la fiscalité directe locale.

A compter de 2023, le taux de TH (sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale) peut à nouveau être voté et modulé par les collectivités locales en référence à l'article 1636 B sexies du CGI.

Monsieur le Maire explique aux conseillers quelles seront les recettes prévisionnelles pour l'année 2023. Il propose également 3 simulations d'augmentation des taxes (+2% / +5% / +7,3%) Il pense qu'une augmentation est nécessaire compte tenu de la hausse des coûts d'énergie et des baisses des dotations de l'état. Un débat s'engage entre les membres du conseil municipal :

Dominique MAETZ relève une contradiction entre les montants des produits (42 443 € / 52 090 €). Monsieur le Maire propose de regarder ce point et d'apporter une réponse à cette remarque ;

Catherine BRUCKER interroge sur le montant de la Taxe d'Aménagement. Monsieur le Maire répond que 10 000 € ont été budgétés pour 2023 ;

Frédéric HERTZOG argumente sur la nécessité de disposer de plus de moyens pour réaliser les projets à l'avenir.

Catherine BRUCKER répond que ce n'est pas juste de vouloir augmenter les impôts fonciers pour faire face aux hausses de dépenses ;

Dominique MAETZ trouve que les marges de manœuvre sont réduites et constate que les dotations de l'état n'arrêtent pas de chuter ;

Monsieur le Maire répond que nous avons décidé des investissements ambitieux et que pour les financer il fallait au fur et à mesure envisager une hausse des taxes. La situation de hausse des prix de l'énergie et l'inflation que nous subissons n'étaient pas prévisibles au début de notre mandat ;

Dominique MAETZ propose d'organiser des événements pour augmenter nos recettes ;

François DEBEIRE demande si nous pouvons optimiser la location de la salle polyvalente.

Brigitte HASE répond que la salle est louée régulièrement tout au long de l'année. Pour la louer davantage il faudrait augmenter le niveau d'équipements.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE

De ne pas augmenter les taux de la fiscalité directe locale pour l'année 2023 et de les maintenir aux valeurs suivantes :

Taxe foncière sur les propriétés bâties : 19,7 %
Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 29,41 %
Taxe d'Habitation : 5,44 %

POUR : 6 Voix
CONTRE : 4 Voix (Nicolas RITLENG / Brigitte HASE / Frédéric HERTZOG / Stéphan SCHISSELE)
ABSTENTION : 1 Voix : François DEBEIRE

6) Budget Primitif 2023.

Monsieur le Maire soumet à l'assemblée le budget primitif 2023. Après discussions et explications aux membres du conseil municipal :

Monsieur le Maire présente le Budget Primitif 2022 ainsi élaboré.

<u>Section de fonctionnement</u> :	Dépenses :	229 298,15 €
	Recettes :	229 298,15 €
<u>Section d'investissement</u> :	Dépenses :	180 760,89 €
	Recettes :	180 760,89 €

Les subventions ont été proposées pour les associations suivantes :

ASL Association Sports et Loisirs de Donnenheim : 400 €
Pour le maintien de la subvention par 8 Voix Pour
1 Voix Contre
2 ABSTENTIONS

SIVU Bilwisheim - Donnenheim : 5 000 €
Pour le maintien de la subvention par 11 Voix Pour

Chorale Ste Cécile : 400 €
Pour le maintien de la subvention par 11 Voix Pour

Conseil de fabrique : 1 000 €
Pour le maintien de la subvention par 11 Voix Pour

Sapeurs-pompiers section Bilwisheim : 150 €
Pour le maintien de la subvention par 11 Voix Pour

Tennis-Club Bilwisheim-Donnenheim : 400 €
Pour le maintien de la subvention par 11 Voix Pour

Après délibération, le Conseil Municipal

DECIDE

- d'adopter le Budget Primitif 2023 ainsi présenté.
- d'accepter la reconduction des subventions aux associations pour l'année 2023 (votes selon résultats ci-dessus) selon l'annexe B8 du Budget Primitif 2023.

POUR : 11 Voix

7) Révision du loyer de l'appartement communal.

Monsieur le Maire propose de ne pas délibérer sur ce point.

8) Désignation du référent déontologue :

LE MAIRE,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 1111-1-1, R 1111-1-1 A et suivants ;

Vu le Code général de la fonction publique ;

Vu la loi n° 2015-366 du 31 mars 2015 visant à faciliter l'exercice, par les élus locaux, de leur mandat ;

Vu la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale;

Vu le décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local

;

Vu l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local;

Considérant que tout élu local peut consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés dans la charte de l'élu local ;

Considérant que le référent déontologue doit être désigné par délibération des organes délibérants de la collectivité territoriale ou du groupement de collectivités territoriales avant le 1^{er} juin 2023 ;

Considérant que les missions du référent déontologue peuvent être assurées :

- soit par une ou plusieurs personnes n'exerçant au sein des collectivités auprès desquelles elles sont désignées aucun mandat d'élu local, n'en exerçant plus depuis au moins trois ans, n'étant pas agent de ces collectivités et ne se trouvant pas en situation de conflit d'intérêt avec celles-ci ;

- soit par un collège, composé de personnes répondant aux mêmes conditions ;

Considérant que plusieurs collectivités territoriales, groupements de collectivités territoriales ou syndicats mixtes visés à l'article L 5721-2 peuvent désigner un même référent déontologue pour leurs élus par délibérations concordantes ;

Considérant que la désignation du référent déontologue de l'élu local est mutualisée à l'échelle des Communes membres de la Communauté d'Agglomération de Haguenau par délibérations concordantes ;

Considérant que les missions de référent déontologue sont exercées en toute indépendance et impartialité par des personnes choisies en raison de leur expérience et de leurs compétences ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE

de désigner un RÉFÉRENT DÉONTOLOGUE DE L'ÉLU LOCAL dans les conditions prévues par le décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 compétent à l'égard des élus de la Commune de DONNENHEIM ;

DESIGNE

Monsieur Christophe MICHEL, Premier conseiller au tribunal administratif de Strasbourg, comme référent déontologue des élus de la Commune de DONNENHEIM

DECIDE

que Monsieur Christophe MICHEL exercera ses missions jusqu'aux prochaines élections des conseillers municipaux.

DECIDE

que le référent déontologue de l'élu local assure les différentes missions suivantes :

- il apporte aux élus locaux qui le saisissent tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés par la charte de l'élu local ;
- il informe et sensibilise l'ensemble des élus locaux aux principes déontologiques applicables à l'exercice de leurs fonctions ou mandats ;
- il participe, en particulier, par cette information et par ses avis à la prévention et à la lutte contre les conflits d'intérêts ;
- il peut également éclairer les élus qui le souhaitent dans leurs obligations de déclarations d'intérêts et de patrimoine ;
- il élabore un rapport annuel d'activité dressant un état des lieux de l'application des principes déontologiques et, le cas échéant des manquements constatés au sein de la collectivité et qui rend compte de l'ensemble des actions menées durant l'année écoulée. Ce rapport est adressé à l'organe délibérant de manière confidentielle et anonymisée.

Les moyens matériels nécessaires à l'exercice de sa fonction seront mis à sa disposition.

PRECISE que le référent déontologue peut être saisi par tout élu local par tout moyen écrit (courriel ou courrier sous double-enveloppe) par le moyen d'un formulaire de saisine joint à la présente délibération.

Le référent déontologue traite toutes les demandes dans un délai raisonnable qui n'excède pas deux mois.

PRECISE que le référent déontologue de l'élu local est tenu au secret professionnel et à la discrétion professionnelle dans les conditions définies par le décret du 6 décembre 2022 ainsi que par les articles 226-13 et 14 du Code pénal.

PRECISE que la fonction de référent déontologue de l'élu local est assurée de manière indépendante et impartiale.

Dans l'exercice de ses fonctions, le référent déontologue de l'élu local ne peut solliciter ni recevoir d'injonctions du Directeur Général des services ou de l'autorité investie du pouvoir de nomination.

POUR : 8 Voix
CONTRE : 2 Voix
ABSTENTION : 1 Voix

9) Contrat de territoire Nord Alsace :

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal de la mise en place par la Collectivité européenne d'Alsace d'un Contrat de Territoire Alsace, à l'échelle du Territoire Nord Alsace, sur la période 2022-2025.

Dans un contexte de crises énergétiques, sociales et climatiques, la Collectivité européenne d'Alsace a souhaité être aux côtés des acteurs locaux et, ensemble, ont travaillé à la définition d'enjeux porteurs de développement en matière d'attractivité, d'environnement et écologie et de cohésion sociale.

Ainsi, elle a adopté le 20 juin 2022 une démarche de contractualisation avec les territoires pragmatique qui mobilise des moyens en ingénierie (proposée par les services de la Collectivité européenne d'Alsace et également par les 17 structures membres du Réseau d'Ingénierie Territoriale d'Alsace (RITA) et financiers conséquents (167 M€ sur la période 2022-2025) pour accompagner la dynamique de chaque Territoire d'Alsace.

Les enjeux et objectifs opérationnels retenus au titre du Contrat de Territoire Alsace sont les suivants pour le Territoire Nord Alsace :

Enjeu attractivité : faire de l'Alsace du Nord une destination touristique

- Soutenir les projets de valorisation touristique des sites et du patrimoine de l'Alsace du Nord, et renouveler l'offre d'hébergement touristique ;
- Développer et conforter le maillage du réseau des itinéraires cyclables.

Enjeu environnement /écologie : valoriser les spécificités énergétiques de l'Alsace du Nord et soutenir une agriculture en phase avec les enjeux climatiques et les transitions alimentaires

- Développer les réseaux de chaleur mutualisés et la production d'énergie renouvelable ;
- Soutenir l'agriculture durable de proximité et favoriser les productions locales.

Enjeu cohésion sociale : conforter l'offre de service pour nos publics prioritaires

- Développer une offre de service pour les personnes âgées et personnes handicapées, notamment une offre en santé en lien avec l'Agence Régionale de Santé (ARS) ;
- Renforcer et diversifier le maillage de l'offre de service et d'équipements pour la jeunesse (périscolaires, logement, équipements sportifs pour les collégiens).

Au regard de ces éléments, je vous propose d'adopter le Contrat de Territoire Alsace à l'échelle du Territoire Nord Alsace et de m'autoriser à le signer.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

Vu le Code Général des collectivités territoriales,

Vu la délibération de la Collectivité européenne d'Alsace du 20 juin 2022 portant Stratégie d'accompagnement et de contractualisation avec les territoires et notamment les fonds qui l'accompagnent,

Vu la délibération de la Collectivité européenne d'Alsace du 6 février 2023 portant adoption des Contrats de Territoire Alsace 2022-2025,

Vu le Contrat de Territoire Alsace à l'échelle du Territoire Nord Alsace, adopté par la Collectivité européenne d'Alsace par délibération susvisée du 6 février 2023,

Considérant l'intérêt pour la Commune de DONNENHEIM de s'engager dans la démarche de contractualisation et de partenariat proposée par la Collectivité européenne d'Alsace,

- Approuve le Contrat de Territoire Alsace à l'échelle du Territoire Nord Alsace pour la période 2022-2025, tel que joint en annexe,

Les éléments essentiels du Contrat sont les suivants :

- La définition des enjeux et objectifs partagés et validés :

Enjeu attractivité : faire de l'Alsace du Nord une destination touristique

- Soutenir les projets de valorisation touristique des sites et du patrimoine de l'Alsace du Nord, et renouveler l'offre d'hébergement touristique ;

- Développer et conforter le maillage du réseau des itinéraires cyclables.

Enjeu environnement /écologie : valoriser les spécificités énergétiques de l'Alsace du Nord et soutenir une agriculture en phase avec les enjeux climatiques et les transitions alimentaires

- Développer les réseaux de chaleur mutualisés et la production d'énergie renouvelable ;

- Soutenir l'agriculture durable de proximité et favoriser les productions locales.

Enjeu cohésion sociale : conforter l'offre de service pour nos publics prioritaires

- Développer une offre de service pour les personnes âgées et personnes handicapées, notamment une offre en santé en lien avec l'Agence Régionale de Santé (ARS) ;

- Renforcer et diversifier le maillage de l'offre de service et d'équipements pour la jeunesse (périscolaires, logement, équipements sportifs pour les collégiens).

- L'instauration d'une gouvernance partagée pour le suivi du contrat,
- La co-construction des projets avec la Collectivité européenne d'Alsace,
- La possibilité d'un accompagnement financier de certains projets par la Collectivité européenne d'Alsace, en fonction de leur éligibilité et de leur intérêt au regard des enjeux et objectifs précités.

AUTORISE

- Monsieur le Maire à signer le Contrat précité,
- Charge Monsieur le Maire de mettre en œuvre la présente délibération.

POUR : 11 Voix

10) Divers :

- Monsieur le Maire indique que la présidente du Conseil de Fabrique Madame Francine DEHLINGER a démissionné de son poste. Un nouveau président est donc recherché.
- Nicolas RITLENG souhaite savoir si les bandes de sécurité seront peintes sur la RD. Monsieur le Maire répond que la CEA a décidé de ne plus faire de traçage sur les RD.
- Brigitte HASE se pose la question du retrait du miroir situé au carrefour Rue Principale / Rue du Village. Elle pense que les véhicules ne marquent plus le STOP car les conducteurs se servent du miroir pour voir si la voie est libre. Nicolas RITLENG

demande à ce que le miroir ne soit pas démonté pour faciliter le passage des engins agricoles.

- Vitesse excessive : plusieurs conseillers évoquent la vitesse excessive dans la traversée du village. Quelles solutions pour réduire la vitesse et éviter les incidents ?
- Monsieur le Maire félicite les conseillers et se réjouit de la réussite de l'opération nettoyage de printemps édition 2023.

L'assemblée n'ayant aucun autre point à soulever, la séance est close à 22 h 25.

NOMS DES ELUS	SIGNATURES
Monsieur Stéphan SCHISSELE	
Monsieur Jean Marc GISS	